

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF310

AMENDEMENTprésenté par
M. Masségli

ARTICLE 36

I. – À la ligne 38 de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 8 500 000 »

le nombre :

« 12 000 000 ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXVI. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de repli en cas de rejet du déplaçonnement de la taxe.

Cet amendement vise à augmenter le plafond de la taxe destinée à l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (ASTP), qui constitue sa principale source de financement, afin de s'assurer que l'intégralité du produit de la taxe soit reversé au secteur.

Actuellement fixé à 8,5 millions d'euros, ce plafond n'est plus en phase avec les réalités économiques d'un secteur en forte croissance. Le rendement prévisionnel de la taxe en 2026 s'élève à 10,3 millions d'euros, ce qui représenterait un écrêtement d'1,8 millions d'euros, ou 17,4 % du produit prévisionnel de la taxe en 2026. C'est une situation bien évidemment injuste pour le secteur, qui a soutenu la mise en place d'une surfiscalité pour garantir sa pérennité et une redistribution des ressources entre les différents acteurs, et non pas abonder le budget général de l'État.

La différence entre le rendement de la taxe et ce plafond signifie donc moins de ressources pour financer la filière théâtrale privée, qui fonctionne sur une logique de mutualisation des ressources.